

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller

Sont absents : M. Sylvain Bourque, conseiller
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère

Est aussi présent : Mme. Céline Leblanc-Méthot, greffier adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 3 juin 2024.

- 23.3 Avis de motion règlement 332-2024;
- 23.4 Adoption du 1^{er} projet de règlement 332-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
- 23.5 Système de radiocommunication – Offre de service Tactic télécom;
- 23.6 Acquisition d'un épandeur à peinture pour les terrains sportifs – autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme ACTIF de l'URLS;
- 23.7 Resurface d'une partie de la rue des Pins– confirmation de mandat;
- 23.8 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2024;
- 23.9 Décision à une demande de dérogation mineur dans le secteur régié par la PIIA (lot 5 382 376);
- 23.10 Autre(s) sujet(s);
- 23.11 Période de questions;
- 23.12 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 3 JUIN 2023

RÉSOLUTION 024-06-169

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 3 juin 2024.

Monsieur Jean-Bertrand Molloy propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

23.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 332-2024

Monsieur Jean-Marc Moses, conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 332-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter la sous-classe d'usage 484 « Égout (Infrastructure) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Agricole » 44 -A.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, serait prohibés dans une des zones concernées.

RÉSOLUTION 024-06-170

23.4 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

RÉSOLUTION NUMÉRO 024-06-171 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le 1^{er} projet de Règlement numéro 332-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 8 juillet 2024, à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté

RÉSOLUTION 024-06-171

23.5 SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION – OFFRE DE SERVICE DE TACTIC TÉLÉCOM

CONSIDÉRANT QUE la MRC Bonaventure se dote d'un nouveau système de radiocommunication pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en service incendie de la MRC a étudié les technologies nécessaires pour cette mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Bonaventure prend en charge les coûts d'installation des antennes sur le territoire;

CONSIDÉRANT les frais pour adapter les véhicules et radios sont à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tactic télécom pour la somme de 3 641\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la MRC Bonaventure dans l'acquisition et l'installation des équipements nécessaires pour s'adapter

au nouveau système de télécommunication pour les services incendies pour la somme approximative de 3 641\$ excluant les taxes applicables.

Que le directeur du service incendie soit autorisé à signer les documents en lien avec cette entente.

Que cette somme soit financée par les opérations courantes du service incendie.

Adopté

RÉSOLUTION 024-06-172

23.6 ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR À PEINTURE POUR LES TERRAINS SPORTIFS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ACTIF DE L'URLS

CONSIDÉRANT QUE les équipements actuels pour le lignage des plateaux sportifs sont désuets et que les coûts d'opération (peinture et temps) sont dispendieux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des équipements adéquats pour l'entretien des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière pour ce type d'équipement au programme ACTIF de l'URLS pour la somme maximale de 8 000\$ par projet;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Sport Interplus pour la somme de 5 609.95\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme ACTIF de l'URLS pour l'achat d'un épandeur à peinture pour les terrains sportifs.

Adopté

RÉSOLUTION 024-06-173

23.7 RESURFACE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES PINS – CONFIRMATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder de façon régulière au resurfaçage des rues et routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'état des rues des Pins;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Eurovia Québec Construction pour le resurfaçage de 1280 m² pour la somme de 50 176\$;

CONSIDÉRANT les sommes totales disponibles de 15 871\$ au programme PPA-CE et PPA-SE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat à Eurovia Construction Québec pour la somme approximative de 50 176\$.

Que la différence approximative de 34 305\$ entre les subventions et le coût de projet soit affectée aux opérations courantes.

Que la superficie globale des travaux soit attribuée à la rue des Pins.

Adopté

23.8 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JUIN 2024;

La greffière adjointe dépose pour considération par le conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme du 10 juin 2024.

RÉSOLUTION 024-06-174

23.9 DÉCISION À UNE DEMANDE DE PERMIS DANS LE SECTEUR RÉGIE PAR LE PIIA (5 382 376)

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement doit respecter les marges de recul prescrites par le règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et d'accepter cette demande de permis de construction située sur le lot 5 382 376 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan.

Adopté

23.10 AUTRE(S) SUJET(S)

23.11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions et commentaires ne furent émis.

RÉSOLUTION 024-06-175

23.12 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 19h47.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Céline Leblanc-Méthot
Greffière-adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.